



The Kheper

HANDBOOK

Français

Correct Connect Africa Foundation (CCAF)



Kheper Handbook

(Vision et Mission)



© 2021 by CCAF – Correct Connect Africa Foundation
Plot NO. 167A High Court Road, Apo Resettlement, Abuja, Nigeria.
Phone: +234 903 7279 423
+234 808 0385 005
+234 818 9521 465



correctconnectafrica@gmail.com



www.ccaf.africa



[@AfricaCorrect](https://twitter.com/AfricaCorrect)



[cca_f](https://www.instagram.com/cca_f)



<https://www.facebook.com/correctconnectafrica>



[Correct Connect Africa](https://www.youtube.com/CorrectConnectAfrica)

Le Plan du Document

Le Plan du Document.....	4
Partie I Notre Vision.....	5
I. DECLARATION DE PRINCIPES	5
II. SYMBOLES ET SIGNES DISTINCTIFS.....	8
1- Désignation	8
2- Notre devise	8
3- Notre Mot d'Ordre.....	8
4- Notre Slogan.....	8
5. La Bannière	8
III. Code de vie des kheperiens/kheperiennes	9
IV. Notre Mission	9
V. Nos positions sur certaines questions.....	10
1. La question linguistique.....	10
2. La question religieuse.....	11
3. L'enseignement scolaire et universitaire.....	12
4. Le patrimoine culturel	13
5. Citoyenneté active et Panafricanisme	14
Partie II Structures et Fonctionnement.....	15
I- La Structure de l'organisation	15
II- Statuts et Règlement Intérieur	15
Partie III Orientations pratiques Pour l'animation des CCA-N et des KG.....	24
1- A propos des Statuts et des Règlements Intérieurs des CCA-N.....	24
2- De la qualité de membre	25
3- La prestation de serment	25
4- Des signes distinctifs et des activités des Kheper Groups.....	27

Partie I

Notre Vision

« La plénitude culturelle ne peut que rendre un peuple plus apte à contribuer au progrès général de l'humanité et à se rapprocher des autres peuples en connaissance de cause. Elle n'entraverait que le faux progrès qui s'accomplirait par l'étouffement et l'élimination des valeurs culturelles de la majorité des peuples au profit de quelques-uns ».

Cheikh Anta DIOP, *Antériorité des civilisations nègres. Mythe ou réalité historique ?* Paris, Présence Africaine, 1967, p.12.

Dans le but de susciter
L'émergence d'un Mouvement Éducatif Panafricain,
Nous, Kheperiens, Kheperiennes,
Fils et Filles d'Afrique, Berceau de l'Humanité et de la Civilisation
Réunis au sein des diverses structures de la CCAF
Adoptons le présent *Kheper Handbook*
Comme texte de base devant inspirer et orienter nos actions.

I. DECLARATION DE PRINCIPES

PREAMBULE

NOUS, Kheperiens, Kheperiennes
Fils et Filles d'Afrique, Berceau de l'Humanité et de la Civilisation ;
Solidaires des hommes et des femmes
Qui partout luttent pour des Causes Nobles,
Prenant à témoin l'Univers,
Et unis à la totalité de la Création
REAFFIRMONS fermement à la face du Monde et des Nations
Ces Principes si chers à nos Ancêtres :

1. « Noble est la Maat, durable dans ses effets
Incontestée depuis le temps Primordial (...)
La bassesse peut s'emparer des riches, mais jamais le crime n'aura le dernier mot.
À la fin, c'est la Justice qui triomphe »¹

2. « Toute vie humaine est une vie
Une vie n'est pas plus ancienne

¹ Ptahhotep, *Sebayit*, Maximes 88, 90. (Ptahhotep est un philosophe africain de la période négro-pharaonique).

Ni plus respectable qu'une autre vie (...)

3. Par conséquent,
Que nul ne s'en prenne gratuitement à son voisin
Que nul ne cause du tort à son prochain
Que nul ne martyrise son semblable (...)
3. Que chacun veille sur son prochain
Que chacun veille sur le pays de ses pères (...) »².

Chorus

*Unissons-nous tous et travaillons dur,
Afin de donner le meilleur de nous à l'Afrique,
Berceau de l'humanité et source de la culture,
Notre fierté et notre espérance au point du jour*³.

4. « Il faut, par un acte d'autorité nationale,
Assurer à jamais l'empire de la liberté dans le pays qui nous a vu naître ;
Il faut ravir au gouvernement inhumain
Qui tient depuis longtemps nos esprits dans la torpeur la plus humiliante,
Tout espoir de nous ré-asservir ;

5. Il faut vivre indépendants ou mourir !
Indépendance ou la mort ... que ces mots sacrés nous rallient,
Et qu'ils soient le signal des combats et de notre réunion »⁴.

6. « Nous nous déclarons les défenseurs jurés
De l'honneur et de la vertu de nos femmes et enfants
Et engageons nos vies pour leur protection et leur défense partout et en toutes
circonstances contre les malveillances et les outrages ;

7. Nous exigeons pour toujours le droit illimité à l'éducation et sans préjudice
Pour nous-mêmes et pour notre postérité »⁵ ;
« Nous revendiquons une éducation dans le respect de soi
De la vérité scientifique et de la technique industrielle
Indissociés de l'art et de la beauté »⁶.

9. Chaque peuple a le « droit d'utiliser sa propre langue
Et de développer sa propre culture »⁷.
« Tout peuple a le droit inaliénable d'organiser sa vie culturelle
En pleine harmonie avec ses idéaux politiques, économiques, sociaux,
philosophiques et spirituels (...)

10. Nous réaffirmons que « l'unité de l'Afrique trouve son fondement d'abord et
surtout dans son histoire (...) ;

² Extrait de la Charte du Mandé (13^{ème} siècle).

³ Refrain de l'Hymne de l'Union Africaine.

⁴ Extrait de l'Acte de l'Indépendance de Haïti, 1er janvier 1804.

⁵ Extrait de la *Déclaration des droits des peuples nègres du monde*, élaborée et adoptée par l'Universal Negro Improvement Association (UNIA) à New York le 1^{er} août 1920.

⁶ Extrait du *Manifeste de Londres* publié à la suite du 2^{ème} Congrès mondial panafricain, (28 août – 02 septembre 1921).

⁷ Extrait de la Charte de la Liberté, Johannesburg, 26 juin 1955.

Que la diversité culturelle et l'unité africaine constituent un facteur d'équilibre
 Une force pour le développement économique de l'Afrique (...)
 Que la culture africaine n'a de signification que lorsqu'elle participe pleinement
 Au combat pour la libération politique, économique et sociale ».⁸

Chorus

*Unissons-nous tous et travaillons dur,
 Afin de donner le meilleur de nous à l'Afrique,
 Berceau de l'humanité et source de la culture,
 Notre fierté et notre espérance au point du jour.*

11. « L'heure de nous-mêmes a sonné (...) Nous prenons l'engagement de travailler, avec tous, pour que, ce qui hier nous paraissait insupportable, ne soit plus considéré aujourd'hui comme insurmontable ».⁹

12. « La construction d'une Afrique unie en Fédération des Etats-Unis d'Afrique est [pour nous] un objectif prioritaire ».¹⁰

13. Nous militons pour que la priorité « des intérêts vitaux de l'Afrique soit formellement adoptée comme stratégie de gouvernance et effectivement inscrite dans la pratique quotidienne de nos Etats ».¹¹

14. « Notre rapport respectueux à la nature, notre patrimoine culturel, notre sens communautaire constituent des richesses exceptionnelles à préserver ».¹²

15. « Nous demandons avec force que toutes les femmes d'Afrique, bâtisseuses inlassables au quotidien du devenir de notre continent et du monde, jouissent du respect de leur intégrité physique qui découle de leur statut de mère de l'homme et de l'humanité, trouvent la place qui valorise leur rôle, accèdent en nombre aux responsabilités de décision ».¹³

Chorus

*Unissons-nous tous et travaillons dur,
 Afin de donner le meilleur de nous à l'Afrique,
 Berceau de l'humanité et source de la culture,
 Notre fierté et notre espérance au point du jour.*

⁸ Extrait de la *Charte de la Renaissance Culturelle Africaine*, adoptée par l'Union Africaine le 24 janvier 2006 à Khartoum.

⁹ Manifeste du Cinquantenaire des Indépendances Africaines, Cotonou, le 20 novembre 2010, article 49.

¹⁰ Manifeste du Cinquantenaire des Indépendances Africaines, article 9.

¹¹ Manifeste du Cinquantenaire des Indépendances Africaines, article 24.

¹² Manifeste du Cinquantenaire des Indépendances Africaines, article 27.

¹³ Manifeste du Cinquantenaire des Indépendances Africaines, article 27.

II. SYMBOLES ET SIGNES DISTINCTIFS

1- Désignation

Les membres de notre organisation sont appelés « Kheperiens/Kheperiennes ». Le mot « Kheper » traduit, en égyptien pharaonique (notre langue classique), l'idée de « transformation », de « mouvement dynamique », « d'évolution créative ». Les kheperiens/kheperiennes s'engagent à œuvrer pour transformer positivement l'Afrique, à travers l'éducation.

2- Notre devise

Lumière - Patriotisme - Action

L'ordre de ces trois concepts est pour nous important. Si la lumière de la connaissance illumine l'esprit et que l'amour de la terre ancestrale enflamme le cœur, alors on met sa science et ses talents au service de son peuple. C'est le sens de la devise.

3- Notre Mot d'Ordre

Une Éducation Nouvelle
Pour une Afrique Nouvelle
Et un Monde Nouveau

Nous affirmons par ce mot d'ordre que c'est par une éducation de type nouveau que nous pourrions transformer l'Afrique et la libérer totalement des séquelles des siècles de domination étrangère. Nous sommes convaincus, qu'en construisant l'Afrique de nos rêves, nous contribuerons, par ce fait, à transformer la face du monde. Notre vision de l'éducation s'inspire des travaux du savant sénégalais Cheikh Anta Diop (1923-1986). Nous étudions sa pensée et la faisons connaître aux nouvelles générations.

4- Notre Slogan

- Un militant : Iaku-Rekh !
- Tous : Ikhemou Sek !
- Un militant : Iaku-Rekh
- Tous : Uhem Mesut !

« Iaku-Rekh », désigne dans notre langue classique (l'égyptien pharaonique), la « lumière de la connaissance ». « Ikhemou Sek » signifie « étoiles impérissables ». La première partie du slogan exhorte chaque kheperien/kheperienne à briller comme une étoile impérissable par le biais de la connaissance. La deuxième partie du slogan rappelle à chaque membre qu'il doit mettre sa science au service de la Renaissance Africaine (Uhem Mesut).

5. La Bannière

Elle est faite d'une bande de tissu Vert. Au centre, le logo de la CCAF. Au bas du logo, l'inscription « Connect Through Education ». Le vert est signe d'espérance et de fécondité. Il représente pour nous le signe d'une intelligence mature, créatrice et productrice.

III. Code de vie des kheperiens/kheperiennes

Chaque kheperien/kheperienne s'efforce de cultiver dans sa vie personnelle et de groupe les vertus cardinales suivantes :

- **Maat**: Vérité-Justice-Harmonie.
- **Kazi**: le Travail assidu et l'étude
- **Menku**: Perfection, Inventivité, Excellence.
- **Umoja** : Unité intérieure (être cohérent avec soi-même) et Unité sociale (être partout artisan de communion et de paix)
- **Ujasiri** : Courage et Combattivité pour les causes nobles
- **Uzalendo** : Amour inconditionné pour la Terre-Mère, l'Afrique.
- **Heshima** : Amabilité, courtoisie, élégance, esprit de dialogue.

Chaque Khépérien est invité à cultiver et à promouvoir, dans sa vie personnelle et de groupe, les valeurs du **Kwanzaa**, célébrées dans la Communauté Noire du 26 décembre au 1er janvier de chaque année.

IV. Notre Mission

1. Notre mission est essentiellement éducative. Nous voulons promouvoir une nouvelle éducation en Afrique :

- Une éducation enracinée dans le contexte social et culturel
- Une éducation qui s'appuie sur les Humanités Classiques Africaines
- Une éducation qui libère les énergies créatives de l'apprenant
- Une éducation qui libère l'apprenant des phantasmes de l'aliénation néocoloniale
- Une éducation qui renforce dans l'apprenant le sens de la conscience historique et panafricaine.

2. Nous sommes particulièrement sensibles à certains aspects de l'éducation :

- L'innovation et la créativité
- La conscience culturelle et historique
- La citoyenneté panafricaine
- L'écologie.

3. Notre approche de l'éducation se décline en une vision appelée « **Khepert Ankhu** ». Ce concept signifie, dans notre langue classique, le « Perfectionnement Perpétuel de l'Être Humain ». Le **Khepert Ankhu** s'appuie sur l'idée selon laquelle la finalité de la connaissance est « la conservation de l'existence naturelle et le perfectionnement de l'existence morale » (Amo Afer).

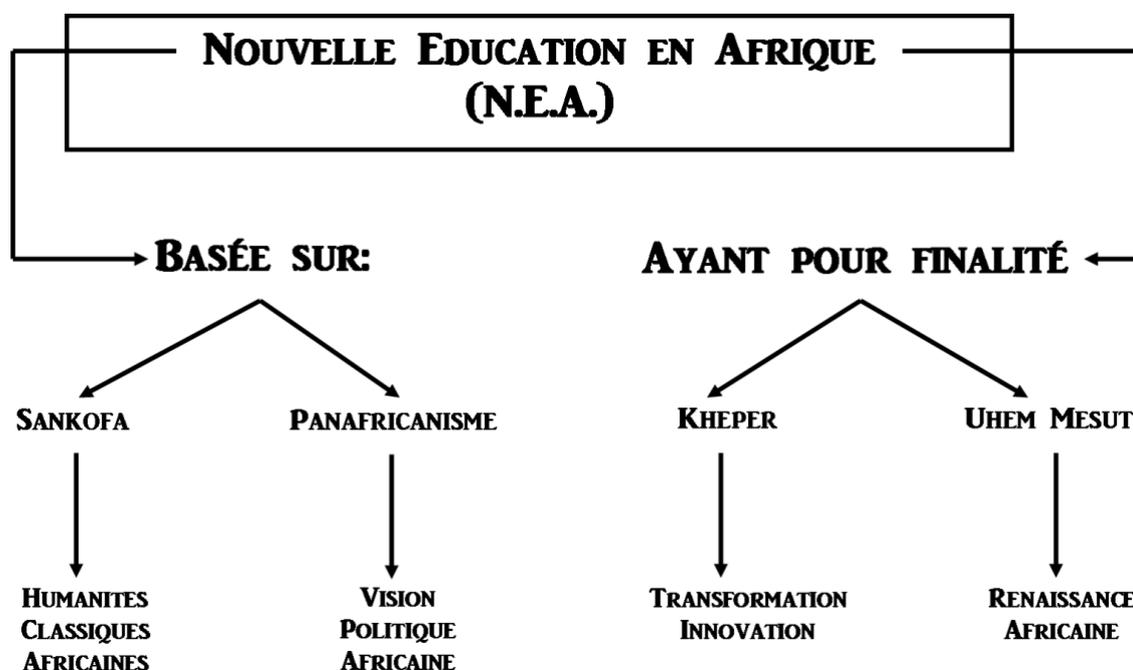
4. L'Approche Khepert Ankhu vise à former dans chaque être humain, en particulier dans les jeunes africains :

- Le **Rekh-Maa**: le savant, l'intellectuel vraiment cultivé.
- Le **Kema-Maa** : le savant qui mobilise son savoir pour inventer, innover.
- Le **Geru-Maa** : le savant pondéré, qui met sa science au service du bien, qui adopte les valeurs morales de la Maat et les met en pratique.
- Le **Hor-Maa** : le citoyen engagé qui honore ses devoirs sacrés envers la nation.

5. En adéquation avec cette vision éducative, nous promovons une pédagogie centrée sur la rationalité constructive, la proximité éducative et la responsabilité de

l'Apprenant. C'est une pédagogie soucieuse d'accompagner l'Apprenant afin qu'il s'éveille progressivement à lui-même, c'est-à-dire à sa conscience profonde (*Ka*) et à ses potentialités créatives (*Menku*).

7. Schéma récapitulatif de notre Vision Educative :



V. Nos positions sur certaines questions

1. La question linguistique

1.1. Nous refusons de définir nos pays par les termes « francophones », « lusophones », « anglophones », « arabophones ». Le français, l'anglais, l'espagnol, le portugais, l'arabe sont et demeurent pour nous des langues étrangères, même si elles ont été adoptées comme « langues officielles ».

1.2. Pour définir la situation linguistique de nos pays, nous utilisons l'expression « *pays plurilingues à dominante X* ». La lettre X désigne ici la langue nationale la plus parlée dans le pays.

1.3. Nous militons pour qu'à l'avenir X soit déclarée « langue officielle » à côté d'autres langues.

1.4. Nous militons pour que les langues nationales soient adoptées comme langues d'enseignement dans nos écoles et universités. Nous collaborons avec toutes les personnes et les institutions qui œuvrent pour la production de manuels didactiques dans nos langues. Nous invitons les étudiants à produire, dans leurs langues maternelles, le lexique des termes techniques de leurs disciplines.

1.5. Nous invitons et encourageons vivement les parents à utiliser la langue maternelle comme langue de communication à la maison. Nous dénonçons comme un crime culturel le fait de priver les enfants du patrimoine de leur langue maternelle. Nous décourageons vivement l'usage exclusif des langues étrangères dans l'enclos familial. Nous invitons par ailleurs les parents à donner des noms africains à leurs enfants.

1.6. Comme tout peuple, nous avons nos langues classiques. Sur la base des travaux de l'école diopienne, nous retenons le Cikam (la langue égyptienne pharaonique) comme notre première langue classique et nous invitons tous les jeunes africains à s'initier à cette langue et à maîtriser son système hiéroglyphique (Medu Neter).

1.7. Dans la même optique, nous encourageons tous les jeunes africains à apprendre à lire et à écrire leur langue maternelle. Nous considérons comme un analphabète de notre siècle celui qui ne sait ni lire ni écrire sa propre langue maternelle.

1.8. Nous souscrivons à l'idée de l'adoption d'une langue africaine comme langue continentale. Le swahili a été proposé à cette fin et il est d'ailleurs retenu comme une des langues officielles de l'Union Africaine. Nous encourageons donc les jeunes africains à étudier cette langue ainsi que les langues régionales.

1.9. Nous encourageons et soutenons toutes les initiatives ayant trait à l'alphabétisation des masses africaines dans les langues africaines.

1.10. Pour nous, l'idée d'une soi-disant « littérature africaine en langues étrangères » est un non-sens et une imposture. En nous ralliant à la cause de l'écrivain kenyan Wa Thiong'o, nous appelons « littérature afro-européenne » toutes les œuvres littéraires produites par des africains dans les langues occidentales. Par contre, nous appelons « littérature africaine » toutes les œuvres littéraires produites par des africains dans les langues africaines. Nous invitons les jeunes talents littéraires à produire des œuvres dans leur langue maternelle. Partout où notre association sera présente, nous créerons des cercles culturels dont les membres seront initiés à l'écriture littéraire dans les langues nationales.

2. La question religieuse

2.1. Nous prenons acte du fait qu'il y a aujourd'hui en Afrique trois religions dominantes : Le Maatisme ou la Religion Africaine, l'Islam et le Christianisme. Nous soutenons et promovons toute action allant dans le sens de la promotion d'une coexistence pacifique entre ces trois religions.

2.2. Nous prenons aussi acte du fait que, historiquement, l'Islam et le Christianisme, dans leurs formes institutionnelles, ont participé à l'Holocauste Noir : esclavage, colonisation, aliénation psychologique et culturelle. Par devoir de mémoire, nous nous engageons à rappeler ce fait aux jeunes Africains, de génération en génération, de manière pédagogique et prudente.

2.3. Nous refusons de désigner la Religion de nos Ancêtres par les termes suivants : *animisme, fétichisme, idolâtrie, vitalisme, paganisme, religions traditionnelles, religions endogènes, etc.* Cette terminologie est une invention de l'ethnologie

coloniale. Nous appelons la Religion de nos Ancêtres, « **Maatisme** ». C'est le terme officiel que nous utilisons dans nos écrits et nos discours. Ce mot dérive du concept « Maat » qui désigne dans notre langue classique, la Vérité-Justice-Harmonie. Nous considérons ce principe comme l'un des fondements essentiels de la Religion Africaine. On retrouve par ailleurs la racine « Maa » ou « Ma » dans certains noms divins en Afrique : Maa Ngala (Mali), Maweeja (Congo), Mawu (Benin, Togo, Ghana), Imana (Rwanda, Burundi), etc.

2.4. Nous rejetons l'emploi du pluriel pour désigner la Religion Africaine. Le Maatisme constitue en soi une entité, un système, avec plusieurs ramifications. Nous désignons ces ramifications par les termes « Maatisme Akan », « Maatisme Vodun », « Maatisme Bakongo », etc.

2.5. Toutes ces ramifications se rattachent à leur tronc commun qui est le noyau central du Maatisme. Ce noyau se décline en une vision du monde et en un système de valeurs : les valeurs de civilisation du monde africain.

2.6. La Spiritualité Africaine est le Fondement du Maatisme. Elle repose, selon nous, sur trois piliers :

- la recherche constante de la Vérité,
- la pratique de la Justice
- la quête de l'Équilibre, la recherche de l'Harmonie et le don de soi.

2.7. La quête de la Vérité, dans la Spiritualité Africaine, repose sur la foi en l'existence d'une Parole Divine Primordiale que nos Ancêtres ont appelée, *Hou* (Égypte), *Xó* (Benin), *Kuma*, *Nommo* (Mali), etc. La vision humaniste de la morale africaine trouve son fondement dans la quête de la Justice, de l'Équilibre et l'Harmonie. L'Harmonie s'entend ici comme communion avec tout le Vivant : Dieu, les Esprits Bénéfiques, le cosmos, les Ancêtres Bienheureux, les autres Défunts, la famille, la collectivité, les amis, la communauté nationale, l'humanité tout entière.

2.8. Nous encourageons les jeunes Africains de toutes les confessions religieuses à approfondir cette Spiritualité Africaine à travers l'étude méthodique des textes initiatiques produits par nos Ancêtres.

2.9. Nous pensons qu'on peut vivre sans confusion les trois valeurs du Maatisme dans n'importe quelle religion. Nous évitons cependant tout prosélytisme religieux. Nous respectons la liberté de conscience et de religion de nos concitoyens/concitoyennes ainsi que de nos membres.

3. L'enseignement scolaire et universitaire

3.1. Nous faisons le constat que l'école africaine, en cette phase de notre histoire contemporaine, est encore une école coloniale. Cette école extravertie, dit Joseph Ki-Zerbo, « ne porte pas à l'Afrique », mais à l'exil culturel, au déracinement et à l'exode.

3.2. Nous faisons le constat que les pouvoirs publics peinent à amorcer une refonte radicale de ce système. Par conséquent, nous invitons tous les patriotes qui ont à cœur la question éducative à créer partout des Espaces Éducatifs Alternatifs (EEA) :

rencontres parascolaires, centres culturels, bibliothèques, salons privés, où les jeunes pourront être initiés aux études africaines selon la perspective africaine.

3.4. Nous invitons les étudiants à produire leurs thèses de fin de cycle sur les thématiques africaines. Nous leur réitérons notre appel à traduire dans leurs langues maternelles les concepts techniques de leurs disciplines respectives. Nous leur rappelons le mot d'ordre du Prof. C. Anta Diop : « Jeunes Africains/Africaines, formez-vous, armez-vous de science jusqu'aux dents et arrachez votre patrimoine culturel ».

3.5. Aux enseignants africains nous lançons cet appel solennel : « Evitez de perpétuer le génocide culturel de vos peuples. Apprenez à nos jeunes à penser et à innover à partir de leur milieu. Aidez-les à se réappropriier le patrimoine intellectuel africain. Aigusez en eux le goût de la méthode et de la rigueur scientifique ; suscitez en eux l'intérêt pour les réalités culturelles africaines ; apprenez-leur la valeur du dialogue interculturel. Faites le nécessaire pour les rendre acteurs de ce dialogue, des acteurs qui parlent à partir d'un lieu culturel propre et qui ne répètent pas comme des perroquets des théories exportées.

4. Le patrimoine culturel

4.1. Nous adhérons aux principes de la *Charte de la Renaissance Culturelle Africaine* et nous nous engageons à la diffuser partout.

4.2. Nous sommes particulièrement sensibles à certains aspects de notre patrimoine culturel :

- Nos langues africaines
- Les Humanités Classiques Africaines (dont le foyer principal est la Civilisation pharaonique et nubienne)
- L'imaginaire symbolique
- Les arts et l'esthétique
- Les vestiges archéologiques
- Les lieux d'Histoire et de Mémoire

4.3. Nous promovons l'usage du calendrier africain classique, en l'occurrence le calendrier pharaonique de Denderah. Il débute en l'an 4236 avant l'ère chrétienne. Cette année 2020 de l'ère commune correspond à l'an 6256 de l'ère africaine (soit 4236 + 2020). On trouvera de plus amples détails techniques sur ce calendrier sur le site : <http://ounout.net/>

4.4. Pour tous nos documents officiels, nous écrivons l'année en cours selon la chronologie des deux calendriers. Exemple : 08 avril 2019 (C. E.), 6255 (A. E.)
NB: C. E. = Commun Era; A. E. = African Era)

4.5. Jamais nous n'utilisons les expressions « tribu », « clan », « ethnie » pour désigner les diverses composantes culturelles de notre peuple. Nous utilisons plutôt l'expression « Communauté culturelle X ». Exemple : « Communauté culturelle Yoruba ».

5. Citoyenneté active et Panafricanisme

5.1. Nous adhérons aux nobles Idéaux du Panafricanisme. Nous nous engageons à promouvoir un panafricanisme des masses. Et ce, à travers la formation et la sensibilisation.

5.2. Nous étudions la vie et l'œuvre des grandes figures du Panafricanisme. Nous les faisons connaître aux jeunes générations.

5.3. Notre association s'engage à promouvoir, à travers l'éducation, les idéaux de notre « Déclaration de Principes » et ceux énoncés dans les documents ci-après de l'Union Africaine :

- La Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples
- La Charte Africaine de la Démocratie
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique.

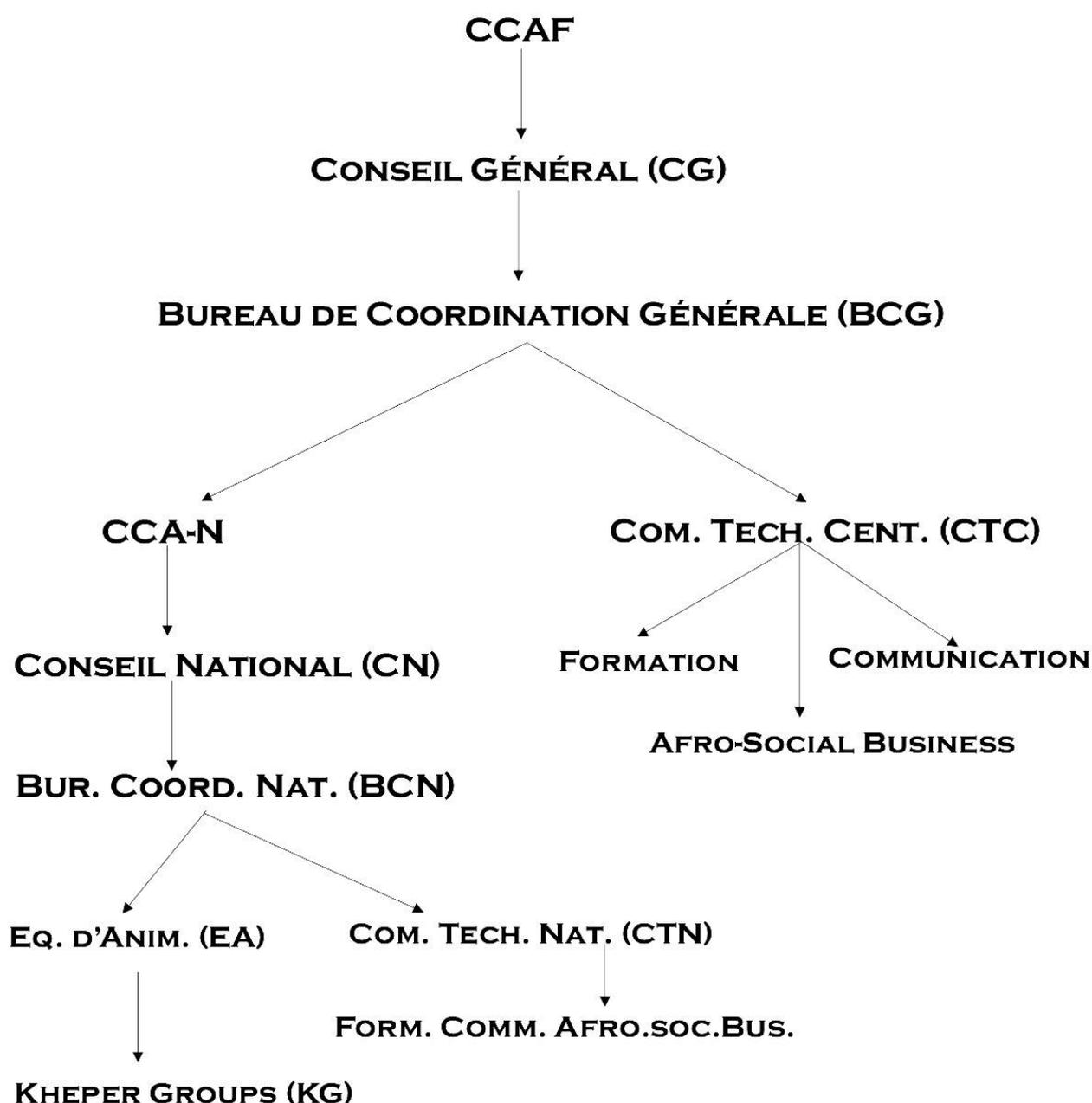
5.4. Nous nous engageons à œuvrer de toutes nos forces pour la Protection de l'Environnement, pour la Sauvegarde de la Biodiversité, pour la Promotion de l'Eco-éducation à tous les niveaux de la société, pour la Construction d'un Ordre Écologique Mondial Juste.

Partie II

Structures et Fonctionnement

I- La Structure de l'organisation

L'organigramme de notre organisation se présente comme suit :



II- Statuts et Règlement Intérieur

LES STATUTS GENERAUX

TITRE PREMIER : CONSTITUTION – DENOMINATION – SIEGE – DUREE – OBJET

ARTICLE 1er :

Il est créé à Abudja au Nigeria une organisation panafricaine à visée éducative. (CAC/IT/NO 118012, Certificate of Incorporation, 19th Day of September, 2018)

ARTICLE 2 :

Cette organisation est dénommée : Correct Connect Africa Foundation, en abrégé, CCAF. C'est une structure apolitique. Cependant, elle se réserve le droit de se prononcer sur tous les problèmes ayant trait à l'éducation en Afrique.

ARTICLE 3 :

La CCAF est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 :

Le siège de la CCAF est fixé à Abuja au Nigeria.

Il peut être transféré en cas de besoin en tout autre territoire africain. L'organe suprême de décision de la CCAF est le **Conseil Général (GC)** et son organe de gestion et d'administration est le **Bureau de Coordination Générale (BCG)**.

ARTICLE 5 :

Les objectifs de la CCAF sont :

- Promouvoir partout en Afrique et dans la Diaspora notre vision de l'éducation
- Faire connaître et mobiliser l'opinion publique autour de cinq documents importants de l'Union Africaine :
 - *La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
 - *La Charte de la Renaissance Culturelle Africaine
 - *La Charte Africaine de la Jeunesse
 - *La Charte Africaine de la Démocratie
 - *Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique.
 - *L'Agenda 2063
- Collaborer avec les institutions éducatives qui partagent notre vision éducative
- Coordonner au niveau continental et international les activités des autres structures de la Fondation
- Promouvoir au niveau des jeunes l'esprit de créativité, d'innovation et d'entreprenariat avec une visée résolument panafricaniste.

TITRE III : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

CHAPITRE I : LE CONSEIL GENERAL (CG)

ARTICLE 6 :

Le CG est l'organe suprême de décision de la Fondation.

ARTICLE 7 :

Le CG est composé de trois délégués du **Bureau de Coordination Nationale (BCN)** de chaque pays membre et de trois responsables des **Commissions Techniques Centrales (CTC)**.

ARTICLE 8

Le CG définit la politique générale de la Fondation. Il élit les membres du **Bureau de Coordination Générale (BCG)** et met fin à leurs fonctions dans les conditions prévues par les présents statuts. Il entend les rapports du BCG, discute et approuve le bilan et le compte de l'exercice clos. Il donne pouvoir au BCG pour l'exécution de toutes les tâches de gestion. Il prononce la dissolution de la Fondation et définit les modalités d'affectation de l'actif, la dissolution anticipée, le transfert du siège dans une localité, le changement de dénomination de la Fondation, la modification de la composition de CG et du BCG.

ARTICLE 9 :

Le CG se réunit une fois tous les trois ans en session ordinaire sur convocation du président du BCG ou de son adjoint en cas d'empêchement. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du BCG ou des 2/3 de ses membres actifs pour délibérer sur un ordre du jour bien précis. Cependant, en cas d'irrégularités graves et de nécessité, les 2/3 des présidents ou coordinateurs nationaux peuvent demander une session extraordinaire du CG.

ARTICLE 10 :

Le CG, pour délibérer valablement, doit être composée de 2/3 de ses membres actifs. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

ARTICLE 11 :

Les séances du CG, réunies ordinairement ou extraordinairement, sont présidées par le président du BCG ou son adjoint en cas d'absence.

CHAPITRE II : LE BUREAU EXECUTIF CONTINENTAL

ARTICLE 12 :

Siègent au sein du BCG les membres élus par le CG.

ARTICLE 13 :

Le BCG est l'organe de gestion et d'administration de la Fondation. Il agit conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués par le CG.

ARTICLE 14 :

Il comprend 09 membres :

Le Président

Le Président Adjoint

Le Secrétaire général

Le Secrétaire général adjoint

Le Trésorier

Le Trésorier adjoint

Le Chargé du secteur de la Formation

Le Chargé du secteur de la Communication

Le Chargé du secteur de l'Afro-social business.

ARTICLE 15 :

En cas de radiation, de démission, de décès, ou d'empêchement absolu d'un de ses membres, le BCG a la faculté de se compléter à tout moment dans les limites prévues ci-dessous.

ARTICLE 16 :

Le BCG est élu pour un mandat de six (6) ans.

Les membres sont rééligibles une seule fois.

ARTICLE 17 :

Le BCG est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la CCAF. Il délibère sur toutes les questions courantes.

Il arrête l'inventaire annuel, les bilans et les comptes et établit tout document qui pourrait être soumis au CG. Il dresse un rapport d'activités à présenter au CG et fait des propositions. Il convoque le CG et arrête le projet de son ordre du jour. Il exécute les décisions du CG, détermine le placement des fonds disponibles, autorise tout retrait et transfert de fonds appartenant à la Fondation, coordonne au niveau continental les activités de toutes les structures de la Fondation.

Les pouvoirs ci-dessus du BCG sont énonciatifs et non limitatifs. Le CG pourra les restreindre si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 18 :

Le BCG se réunit ordinairement trois fois par an à compter du jour de sa mise en place. Elle se réunit en session extraordinaire à la demande des 2/3 de ses membres sur un ordre du jour bien précis. En cas de besoin, les réunions peuvent se faire via skype ou par tout autre moyen de communication virtuelle. Les délibérations du BCG sont prises à la majorité des membres.

CHAPITRE IV : DES AUTRES STRUCTURES D'ANIMATION

ARTICLE 19 :

Sont créés partout en Afrique et dans la Diaspora Africaine des sections nationales de la CCAF dénommées CCA-N. La lettre N est le Nom du Pays où une section est implantée. Ainsi on aura par exemple CCA-BENIN, CCA-GHANA, CCA-CAMEROUN, etc.

ARTICLE 20 :

Sont créées partout où cela est possible, dans les établissements scolaires, dans les universités, dans les communes, les villes, les campagnes, les **Kheper Groups (KG)**.

ARTICLE 21 :

Chaque CCA-N dispose d'un **Conseil National (CN)** dirigé par un **Bureau de Coordination Nationale (BCN)**. Les KG exerce leurs activités sous la supervision du BCN à qui elles rendent compte.

ARTICLE 22 :

Le CCA-N dépend du CN et le CN dépend du Conseil Général (CG) et du BCG. Les BCN paient leurs cotisations annuelles au BCG qui en déterminera le montant.

ARTICLE 23 :

Tout KG a le devoir de se comporter dans un esprit de fraternité envers les autres KG. Toute section CCA-N a le devoir de se comporter dans un esprit de fraternité envers les autres sections nationales

ARTICLE 24 :

Les KG paient leurs cotisations annuelles au BCN qui en déterminera le montant.

ARTICLE 25 :

Les CCA-N élaborent leurs statuts et leur règlement intérieur en fonction de la législation nationale et en tenant compte des orientations du Kheper Handbook. Dans ces textes, il faudra préciser que la CCA-N est une structure de la CCAF.

TITRE IV : DES RESSOURCES

ARTICLE 26 :

Les ressources de la Fondation proviennent essentiellement :

- des droits d'adhésion
- des cotisations
- des subventions
- des dons
- des legs
- des revenus générés par la Fondation.

ARTICLE 27 :

La CCAF peut accepter des subventions, des dons et legs dès lors qu'ils ne sont pas de nature à porter atteinte à son autonomie.

ARTICLE 28 :

Les fonds de la CCAF sont déposés dans une institution financière agréée par le BCG et dans un compte ouvert à cet effet.

ARTICLE 29 :

L'ouverture des comptes et les retraits des fonds doivent comporter les signatures conjointes :

- du président ou de son adjoint en cas d'absence ou d'empêchement.
- du trésorier ou de son adjoint en cas d'absence ou d'empêchement.
- du secrétaire général ou de son adjoint en cas d'absence ou d'empêchement.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 30 :

Les fonctions des différents organes de la CCAF sont exercées à titre de volontariat. Toutefois, le CG peut fixer le taux de remboursement symbolique des frais de déplacement, missions ou stages effectués par les membres du BCG dans le cadre de leurs fonctions.

ARTICLE 31 :

Les modifications des présents statuts et la dissolution de la CCAF sont proposées au CG par :

- le BCG
- ou les 2/3 des CCA-N

ARTICLE 32 :

En cas de dissolution, le CG désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de la Fondation. L'actif net est attribué à une œuvre d'intérêt public.

ARTICLE 33 :

Un règlement intérieur fixera les modalités d'application des présents statuts.

REGLEMENT INTERIEUR DU CG ET DU BCG

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts. Il régle les rapports entre les membres du CG et ceux du BCG.

TITRE I : DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 1er :

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement Intérieur entraîne des sanctions disciplinaires qui sont de trois (3) degrés :

- Avertissement
- Blâme
- Radiation

ARTICLE 2 :

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le BCG.

ARTICLE 3 :

La radiation est prononcée par le CG.

ARTICLE 4 :

Tout responsable qui utilisera l'image et les biens de la CCAF à des fins personnelles sera passible de poursuites judiciaires.

TITRE II : DES ELECTIONS

ARTICLE 5 :

Peut être candidat à la présidence du BCG, toute personne :

- Membre du CG
- De bonne moralité
- N'étant pas sous sanctions disciplinaires

ARTICLE 6 :

Les candidatures sont déposées à la commission chargée des élections mise en place par le CG. C'est cette commission qui est habilitée à examiner les candidatures.

ARTICLE 7 :

Le président du BCG est élu pour un mandat de six (6) ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 8 :

Le mandat prend effet le jour de l'investiture du bureau. Le président élu doit organiser l'investiture dans les deux (02) mois qui suivent son élection.

ARTICLE 9 :

En cas de décès, de révocation ou de démission d'un membre à un poste électif, les élections sont organisées lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 10 :

Pour l'élection des autres membres du BCG, voir les articles 5 ; 6 ; 7 ; 8 du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 11 :

Le CG élit les membres du BCG au scrutin secret à la majorité absolue. Si au premier tour aucun candidat n'a pu obtenir la majorité requise il est procédé à un second tour à la majorité simple avec les 2 candidats les mieux classés. En cas d'égalité de voix au second tour, on suspend les élections pendant une heure et on reprend tout le processus à zéro.

ARTICLE 12 :

La proclamation des résultats se fera par la commission chargée des élections aussitôt les dépouillements terminés.

ARTICLE 13 :

Après la proclamation des résultats par le président de la commission, le scrutin est considéré comme clos et le résultat définitif.

TITRE III : DES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BCG

LE PRESIDENT DU BCG

ARTICLE 14 :

Le président est le garant moral de la Fondation et du CG. Il est le premier responsable du BCG. A ce titre :

Il convoque les réunions du CG et du BCG et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

LE PRESIDENT ADJOINT

ARTICLE 15 :

Le président Adjoint seconde le président dans l'exercice de ses fonctions. Il supplée le président en cas d'absences. À ce titre, il ne peut signer que par délégation de pouvoirs. Il assure l'intérim en cas d'incapacité ou de décès du président et bénéficie des pleins pouvoirs jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu.

LE SECRETARIAT GENERAL

ARTICLE 16 :

Le secrétaire général est le responsable administratif du CG et du BCG.

A ce titre :

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et des décisions des réunions du BCG et du CG et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet. Il dirige les réunions du BCG. Il rédige toutes les correspondances de l'association. Il assure la garde des archives de la Fondation.

ARTICLE 17 :

Il est aidé dans sa tâche par son adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

LA TRESORERIE GENERALE

ARTICLE 18 :

Le trésorier Général est le responsable financier de la Fondation.

Il est chargé notamment du recouvrement des cotisations des membres et des autres ressources financières de la fondation.

ARTICLE 19 :

Il tient le registre de comptabilité qu'il doit présenter à chaque réunion du BCG et du CG.

ARTICLE 20 :

Il est aidé dans sa tâche par son adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

LES CHARGES DE SECTEURS

ARTICLE 21 :

Le Chargé du secteur de la Formation coordonne tous les projets du BCG liés à ce secteur. Il travaille avec deux ou trois collaborateurs qu'il choisit lui-même après l'avis favorable du BCG. Il contribue à l'animation des **Commissions Techniques Centrales (CTC)**.

ARTICLE 22 :

Le Chargé du secteur de la Communication coordonne tous les projets du BCG liés à ce secteur. Il travaille avec deux ou trois collaborateurs qu'il choisit lui-même après l'avis favorable du BCG. Il s'occupe en particulier de l'animation du site web de la Fondation et de l'animation du Sankofa Youth Journal (SYJ). Il contribue à l'animation des Commissions Techniques Centrales (CTC).

ARTICLE 23 :

Le Chargé du secteur de l'Afro-social Business coordonne tous les projets du BCG liés à ce secteur. Il travaille avec deux ou trois collaborateurs qu'il choisit lui-même après l'avis favorable du BCG. Il contribue à l'animation des Commissions Techniques Centrales (CTC).

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 24 :

Les modifications des dispositions du règlement intérieur sont proposées soit par le CG soit par le BCG.

ARTICLE 25 :

LE CG peut, par décision prise à la majorité des 2/3, suspendre l'application des dispositions d'un article du présent règlement intérieur.

ARTICLE 26 :

Le présent règlement intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres des KG

Partie III

Orientations pratiques

Pour l'animation des CCA-N et des KG

1- A propos des Statuts et des Règlements Intérieurs des CCA-N

1.1. Pour l'élaboration des Statuts et des Règlements Intérieurs des CCA-N, on tiendra compte des indications du Kheper Handbook et des normes fixées par l'article 27 des Statuts Généraux.

1.2. Du point de vue de la structure, on peut suivre, au besoin, le schéma ci-après :

PREAMBULE

STATUTS

TITRE I : CONSTITUTION - DENOMINATION - DUREE - OBJET

TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

TITRE III : DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA SECTION

CHAPITRE I : LE CONSEIL NATIONAL (CN)

CHAPITRE II : LE BUREAU DE COORDINATION NATIONALE

CHAPITRE III : LES KHEPER-GROUPS

TITRE IV : DES RESSOURCES

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

TITRE II : DES MEMBRES

CHAPITRE I : DE L'ADMISSION DES MEMBRES

CHAPITRE II : DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

TITRE III : DES ELECTIONS

CHAPITRE I : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

CHAPITRE II : MODE DE SCRUTIN

TITRE IV : DE L'ATTRIBUTION DES MEMBRES DU BUREAU DE COORDINATION NATIONALE (BCN) ET DES EQUIPES D'ANIMATION DES KG (EA)

CHAPITRE I : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BCN

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS DES EQUIPES D'ANIMATION KG (EA)

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

1.3. L'effectif des membres d'un KG ne doit pas dépasser 30. Avec un effectif de 15 membres, on peut créer un KG. Chaque KG aura le souci d'en créer un autre.

1.4. L'effectif des membres de l'EA d'un KG ne doit pas dépasser 9 (voir le modèle de configuration du BCG).

1.5. L'effectif des membres du BCN ne doit pas dépasser 9. (Voir le modèle de configuration du BCG).

2- De la qualité de membre

2.1. Pour être admis comme membre d'un KG, le candidat doit présenter une demande écrite adressée au Responsable du Groupe.

2.2. Avant la demande, le candidat doit participer régulièrement aux activités du groupe pendant une période de six mois en tant que sympathisant.

2.3. Pendant cette période, la cellule veillera à offrir au candidat une formation initiale. Cette formation prévoit :

- L'étude systématique du Kheper Handbook
- Une introduction basique aux travaux de C. Anta Diop.
- Une introduction basique aux textes de l'Union africaine cités à l'article 5 des Statuts Généraux.

2.4. Les pièces à fournir pour la demande :

- Deux photos d'identité
- Une lettre de motivation où le candidat énonce les raisons qui motivent son désir d'adhérer au groupe.
- Une photocopie d'une carte d'identité valide.

2.5. La demande est étudiée par l'EA qui l'approuvera à la majorité des 2/3. Les critères d'approbation de la demande :

- Les six mois de fréquence
- Voir l'article 2.3 du règlement intérieur
- Une assimilation de la formation initiale.

2.6. Une fois la demande d'adhésion approuvée, le candidat sera officiellement admis comme membre au cours d'une cérémonie de prestation de serment.

2.7. Pour être membre d'un KG, il faut avoir entre 15 et 70 ans. On distingue des KG Panthers (15-39 ans) et des KG Lions (40 et 70 ans).

3- La prestation de serment

3.1. Elle est faite en présence des membres de la cellule vêtus de leur uniforme. Le candidat porte lui-même, pour la première fois, l'uniforme officiel. Parents, amis et sympathisants sont autorisés à participer à la cérémonie.

3.2. La séance se déroule selon les étapes suivantes :

Procession : Accompagné de deux formateurs, le candidat s'avance vers le Présidium où siègent le Responsable de l'AE, le Responsable-Adjoint et le Secrétaire.

Accueil : Le Responsable accueille le candidat, le salue et lui offre de l'eau à boire (signe de paix)

Proclamation : Le Secrétaire lit le Code de Vie des Kheperiens.

Exhortation : Le Responsable ou le Responsable-Adjoint ou un conseiller adresse au candidat et à l'assemblée une brève exhortation sur la mission éducative de la Fondation. L'exhortation ne doit pas excéder 10 minutes.

Serment : le candidat est ensuite autorisé à prononcer le serment ci-dessous :

Au nom de l'Afrique

Berceau de l'Humanité et de la Civilisation

Au nom de tous les enfants de ce continent répartis aux quatre coins du monde

Au nom de tous nos valeureux Ancêtres qui ont donné leur vie pour la Cause Africaine

Au nom de ceux et celles qui luttent encore aujourd'hui pour cette même Cause Africaine

Moi,

Fils/Fille de (Il prononce d'abord le nom de sa mère avant celui de son père),

En communion d'esprit et d'action avec tous les militants et militantes du KG,

Je m'engage solennellement et librement

A œuvrer de toutes mes forces pour la mission éducative de notre association

A défendre partout ses idéaux

A promouvoir partout la vision et les valeurs qu'elle prône

A respecter les lignes d'action qu'elle s'est donnée

Je m'engage à respecter ma propre parole

Et à honorer le noble serment que je prononce en ce jour.

Lumière - Patriotisme - Action !

Iaku-Rekh ! Uhem Mesut !

Remise du Foulard et d'un cadeau : Après la proclamation du serment, le Président remet symboliquement le Foulard officiel du groupe au nouveau membre. Un compagnon de la cellule lui remet un cadeau symbolique au nom de tout le groupe.

Conclusion : la séance se conclut par la récitation commune de la Déclaration de Principes.

3.3. Tout membre élu à un poste de responsabilité doit faire le renouvellement de son serment avant la prise de fonction.

3.4. Il est organisé une cérémonie annuelle de renouvellement collectif de serment.

4- Des signes distinctifs et des activités des Kheper Groups

4.1. L'Uniforme : chaque cellule choisit l'uniforme qui lui convient.

4.2. Le Foulard : il est de couleur bleu-ciel pour les Juniors et de couleur beige pour les Seniors. On imprimera le logo de la CCAF sur le foulard.

4.3. Les KG adoptent tous les autres signes distinctifs de l'organisation : la bannière, le slogan, la devise.

4.4. Les KG sont libres de concevoir et de réaliser tous types d'activités allant dans le sens des objectifs de l'organisation : club de théâtre, groupe musical, alphabétisation dans les langues africaines, conférences, campagnes écologiques, sports, ciné-forum, exposition sur le patrimoine culturel africain, collaboration avec les institutions éducatives, activités culturelles parascolaires pour les enfants et les adolescents, etc. Chaque cellule établit son programme annuel d'activités et l'évalue à la fin

4.5. Trois types d'activités annuelles sont obligatoires :

- La Kheper Party : organisation, d'un dîner culturel autour de la figure et de l'œuvre de C. Anta Diop (pendant le mois de février)
- La célébration de la Journée Africaine de la Mémoire et de la Renaissance (le 1^{er} mai)
- La Kheper Shemou School (KESS) : un camp formatif résidentiel de 2 ou 3 jours.

5.1. La Commission Formation met à disposition une brochure pour la célébration de la Journée africaine de la Mémoire et de la Renaissance

5.2. La KESS est une occasion propice pour renforcer la formation des membres. Mais elle n'est pas réservée seulement aux Kheperiens. Toute personne de bonne foi et de bonne moralité peut être autorisée à y participer.

5.3. Les KG se réunissent une fois par semaine ou une fois tous les quinze jours pour les activités ordinaires.

Adopté à Rome,
Ce jour, 27 février 2021 (C. E.), 6257 (A. E.)
A l'occasion de la célébration du Diop Legacy Day,
par les membres suivants.



Alenxue ODiou



Joseph Kéré Gantane

Enifane
EIBOZELE



Bert
DIARRA

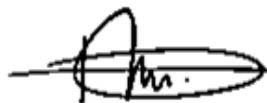
John Paul A

AWEKÉ JOHNPAUL

Vanessa
Kouadio



Amote



Florilège poétique en mémoire de C. Anta Diop

A

Ne dites pas qu'il est mort
 Il demeure immortel, Cheikh Anta Diop
 Les Ancêtres il a rejoint ;
 Sur le grand trône désormais il siège
 Le trône des pharaons éternels.¹⁴
(Reprendre la strophe dans une langue africaine)

B

Without bragging or falsehood
 You dethroned the false gods
 You rose above vanities
 And falsified history (...)
 Cheikh, you are of the race of immortals
 Son of the builders of the land of the pharaohs.
 Here is the dawn
 Here is the night of the fighters
 For the safe march of the world.¹⁵

A

Cheikh !
 Ensemble, nous levâmes l'Etendard de l'Humanisme
 En quête de Fraternité
 Au cœur de l'Histoire enfin véridique et vérifiable...
 La seule renaissance dont nous rêvions,
 Plus haute qu'Athènes et Rome
 Remontait, par-delà l'Egypte des Pharaons
 A l'Afrique Berceau de l'Homme.¹⁶
 Ne dites pas qu'il est mort
 Il demeure immortel, Cheikh Anta Diop
 Les Ancêtres il a rejoint.

B

Man who told us where we come from
 Man who rebuilt our rigged consciousness ...
 You came out victorious in your tireless search for the truth of Man ...
 O Diop, you are not dead.¹⁷
 You were in love with the Pyramids, the Hieroglyphs, the black gaze of the Sphinx
 You knew that the Desert dreads the wind,
 That the Pyramid braves History
 You therefore, Fighter of the African cause,
 Let the next generation take over.¹⁸
(Repeat this stanza in an African language)

¹⁴ KUM' a NDUMBE III, "A toi Cheikh, l'Immortel" (avec une légère modification du texte)

¹⁵ A. D. Longang, "Ode éternelle" (avec une légère modification du texte)

¹⁶ J.B. Obama, "Hommage à Cheikh Anta Diop".

¹⁷ T. Akoa, "Cheikh Anta Diop".

¹⁸ J.B. Obama, "Hommage à Cheikh Anta Diop".

A

La forêt entrelacée de lianes épineuses tu as élagué,
 Traçant les sentiers de la science ;
 Les marécages infestés de monstres carnivores, faussaires de l'histoire, tu as traversé
 Recherchant les fossiles de la vérité ;
 La nuit d'encre et froide de solitude tu as bravé,
 Enjambant à grands pas les chemins de lumière,
 Cette lumière dont tu nous lègues le flambeau.¹⁹

B

Here is the dawn
 Here is the night of the fighters
 For the safe march of the world
 Cheikh, you are of the race of immortals
 Son of the builders of the land of the pharaohs
 The Ancestors you joined.
(Repeat this stanza in an African language)

¹⁹ KUM' a NDUMBE III, "A toi Cheikh, l'Immortel".

The Kheper

HANDBOOK